

IMPERATIF A RECEPTION DE CHAQUE COMMANDE

Attention : Le contrôle des marchandises doit être fait IMPERATIVEMENT en présence du prestataire.

Attention : Vous garantissez l'accessibilité aux espaces à aménager. Le prestataire est en capacité d'interrompre son intervention en cas d'impossibilité d'accès ou s'il s'agit de manutentionner le mobilier par escalier (sauf contre-ordre convenu au moment de votre commande).

➤ Détériorations constatées au niveau de la structure du meuble

- Aucune réparation ne pourra être effectuée.
- Indiquez sur l'émargé du prestataire : "Refusé" et précisez les dégradations constatées (nature, endroit)
- *A noter que suivant ses contraintes logistiques, le prestataire n'est pas tenu de récupérer les meubles détériorés sur le champs.*

➤ Détériorations constatées au niveau des parties mobiles d'un meuble (portes, tiroirs, serrures, éléments de bureau...)

- Indiquez les dégradations constatées
- Dans la plupart des cas, ces détériorations pourront faire l'objet d'une nouvelle intervention du prestataire pour réparation.
- Cela peut vous permettre d'utiliser votre mobilier dans l'intervalle d'une nouvelle intervention.

➤ Dans tous les cas : Nous téléphoner au 05 31 61 98 32 pour nous informer du litige. Veuillez prendre en photo les détériorations (avec suffisamment de recul pour que nous puissions comprendre l'image) et nous les transmettre par mail à service-client@armoireplus.fr

La marchandise voyage sous la responsabilité du prestataire dès qu'elle quitte nos ateliers. Un contrôle préalable est effectué dans nos locaux, toute détérioration constatée à l'arrivée ne peut être provoquée qu'au cours du transport ou de la manutention